

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	<b>A030 – Programme d'accréditation pour les organismes de certification de systèmes de management</b>			
	08.05.2024	Version 01	Page 1 de 6	

## **A030**

# **Programme d'accréditation pour les organismes de certification de systèmes de management**

Modifications : nouveau document

South Lane Tower I  
1, avenue du Swing  
L-4367 Belvaux  
Tél.: (+352) 2477 4360  
Fax: (+352) 2479 4360  
[olas@ilnas.etat.lu](mailto:olas@ilnas.etat.lu)  
[www.portail-qualite.lu](http://www.portail-qualite.lu)

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	<b>A030 – Programme d'accréditation pour les organismes de certification de systèmes de management</b>			
	08.05.2024	Version 01	Page 2 de 6	

## 1 Introduction

Le présent document décrit la politique mise en œuvre selon les exigences IAF et EA, et spécifiques au processus d'accréditation des organismes de certification de systèmes de management :

- de la qualité (ISO 9001) ;
- de la sécurité de l'information (ISO 27001)
- environnemental (ISO 14001) ;
- de la santé et de la sécurité au travail (ISO 45001).

Ce document décrit également les mécanismes utilisés pour mener à bien cette mission. Le but de ce document est également de garantir, au travers de ces exigences, que les échantillonnages réalisés pendant les audits sont représentatifs de la portée d'accréditation de l'organisme.

Pour tous les programmes de certification, les dispositions du présent document sont applicables à l'organisation des audits initiaux, d'extension, de surveillance et de prolongation, ainsi qu'à l'échantillonnage des domaines à auditer pendant les audits de suivi sur le terrain. Les dispositions spécifiques concernant l'organisation des audits de suivi sur le terrain et l'échantillonnage des domaines à auditer sont établies dans le document IAF MD17 et sont applicables à tous les programmes de certification.

## 2 Définitions

Les définitions contenues dans la procédure *P002* s'appliquent.

## 3 Documents d'application

**En plus de la norme ISO/IEC 17021-1, la liste des documents applicables est définie dans l'annexe A006 – Normes et guides applicables.** En parallèle, les documents OLAS spécifiques et applicables au programme sont :

Type de document	Références
Annexes	A013, A014
Formulaires	F001C, F001E, F003D, F003R, F004D, F021B, F056, F030, F030A

Pour l'accréditation d'un organisme de certification de systèmes de management selon ISO 45001, d'autres documents nationaux peuvent être applicables : pour le Luxembourg, ces documents sont publiés par l'ITM (Inspection du Travail et des Mines) et sont consultables sur leur site internet. Le lien direct est accessible via la [Base de Données Règlementaire Nationale](#).

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	<b>A030 – Programme d'accréditation pour les organismes de certification de systèmes de management</b>			
	08.05.2024	Version 01	Page 3 de 6	

## 4 Processus d'accréditation

### 4.1 Planification des audits

Les dispositions de la procédure *P002* sont applicables. De plus, les points suivants sont à prendre en compte :

- Les exigences du propriétaire du programme de certification (scheme owner) conformément aux exigences de l'IAF MD 25
- Les changements significatifs liés au niveau d'activité de l'organisme de certification (croissance dans un domaine ou une région spécifique) à déterminer à l'aide du formulaire *F030A - indicateurs de performance annuelle des OEC accrédités*
- Le nombre de clients (*F030*).

Avant chaque audit de suivi sur le terrain, l'OLAS s'assure de posséder les informations suivantes de la part de l'organisme de certification :

- Le plan d'audit de l'organisme de certification
- Les rapports des audits de certification précédents (si existants)
- La compétence de l'équipe d'audit de l'organisme de certification
- La justification du calcul du nombre de jours d'audit par l'organisme de certification.

Si nécessaire, le rapport d'audit émis par l'organisme de certification sera audité par l'auditeur technique en charge de l'audit de suivi sur le terrain.

Dans le cas où l'organisme de certification possède des activités dans d'autres pays que le Luxembourg sous couvert d'une accréditation délivrée par l'OLAS, les exigences issues de l'IAF MD12 sont applicables.

### 4.2 Equipe d'audit

L'équipe chargée de l'audit bureau et du suivi sur le terrain d'un organisme de certification de système de management compte au moins un RE dont la formation initiale et l'expérience professionnelle sont compatibles avec les domaines concernés par l'accréditation.

Pour le programme de certification ISO 9001 et les codes IAF « non-critiques », un RE peut réaliser les audits de suivi sur le terrain sans la présence d'un auditeur technique ou d'un expert du domaine concerné, conformément à la présente procédure.

Pour les autres programmes de certification, lorsque l'auditeur technique ou l'expert ne disposent pas de formation aux normes ISO 14001, ISO 45001 ou ISO 27001, le RE doit être impérativement formé à cette norme. Il accompagne les auditeurs techniques ou experts durant l'audit de suivi sur le terrain.

Un auditeur technique peut être habilité sur un code IAF s'il peut démontrer une expérience professionnelle dans le secteur d'activité du code en question, en accompagnement d'une formation aux normes ISO 9001, ISO 14001 ou 45001.

Pendant un audit de suivi sur le terrain d'un organisme de certification, l'équipe intervient uniquement comme observatrice sauf si elle identifie un risque qui pourrait mettre en danger la

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	<b>A030 – Programme d'accréditation pour les organismes de certification de systèmes de management</b>			
	08.05.2024	Version 01	Page 4 de 6	

santé et la sécurité des personnes, la santé et le bien-être des animaux ou de l'environnement. Dans ce cas, l'équipe informe l'organisme de certification qui doit en informer le client audité si nécessaire, ainsi que l'OLAS.

### 4.3 Réalisation des audits

Lors de l'audit initial ou de prolongation, l'OLAS choisit les domaines d'activité à auditer selon leur représentativité (nombre de certificats délivrés par code IAF, criticité du domaine, activités de certification à l'étranger, risques associés aux activités à certifier), et la disponibilité des audits de suivi sur le terrain. En priorité, seront choisis les audits de suivi sur le terrain impliquant les activités avec le plus haut niveau de risque.

Le choix des domaines audités lors de chaque audit de surveillance est défini au cas par cas, en collaboration avec l'équipe d'audit et l'OEC concerné, afin de s'assurer que la totalité de l'annexe technique a bien été couverte au cours d'un cycle complet d'accréditation.

Pour l'attribution de nouveaux domaines, respectivement de nouveaux codes IAF, dans la portée d'accréditation, ainsi que pour l'échantillonnage des domaines à auditer pendant un audit de suivi sur le terrain, l'OLAS applique les dispositions du document IAF MD17 §4.2.4.

Le document IAF MD17 décrit, dans les chapitres 2 à 3, comment les organismes d'accréditation doivent organiser les audits d'accréditation pour les programmes de certification couverts par le IAF MLA (sont exceptés ceux pour lesquels des documents spécifiques existent). En outre, il décrit des exigences spécifiques, dans les chapitres 4 à 7, pour l'accréditation des programmes de certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001. Les exigences spécifiques à la certification de systèmes de management environnementaux selon ISO 14001, sont complétées par le document EA-7/04M.

Afin de s'assurer de la compétence d'un organisme de certification, les moyens suivants sont à utiliser au minimum:

- Audits bureau
- Audit de suivi sur le terrain

#### 4.3.1. Règles générales

Lors des audits initiaux/de prolongation, chaque système de certification est audité. Lors des 4 surveillances d'un cycle d'accréditation, chaque système est audité au moins une fois.

Le suivi des codes IAF audités sur le cycle d'accréditation est assuré par le formulaire *F021B*. Il se base sur le planning d'audit défini en collaboration avec l'OEC et les auditeurs, ainsi que sur la prise en compte des facteurs de risques intégrés au formulaire.

Lorsque, pendant un cycle d'accréditation, la portée d'accréditation complète ne peut pas être couverte par un des moyens décrits ci-dessus, l'OLAS peut réduire la portée d'accréditation afin de garantir une couverture complète pendant le cycle d'accréditation suivant.

#### 4.3.2. Audits bureau

L'audit bureau est réalisé par le RE pour évaluer la compétence de l'organisme sur la base des techniques d'audits issues de l'ISO 19011 :

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	<b>A030 – Programme d'accréditation pour les organismes de certification de systèmes de management</b>			
	08.05.2024	Version 01	Page 5 de 6	

- Interviews
- Revues documentaires
- Traçabilité
- ...

#### 4.3.3. Audit de suivi sur le terrain

A chaque audit bureau, au moins un audit de suivi sur le terrain est organisé au cours de l'année par un auditeur technique.

En cas de besoin, les audits de suivi sur le terrain peuvent être réalisés avant les audits bureau.

#### 4.3.4. Dispositions spécifiques pour l'organisation des audits de suivi sur le terrain pour les programmes de certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001

Avant d'attribuer un nouveau programme de certification, un audit de suivi sur le terrain couvrant les étapes 1 et 2 selon ISO/IEC 17021-1 doit être effectué. Avant d'effectuer l'audit de suivi sur le terrain de la deuxième étape, le rapport de la première étape doit être audité par l'équipe d'audit.

#### **Nombre minimal d'audit de suivi sur le terrain pendant le cycle initial**

Pendant le cycle initial, un **audit de suivi sur le terrain** est organisé pour chaque cluster technique, défini par l'IAF MD17. Quand l'organisme de certification démontre une stabilité suffisante pendant le cycle initial, le nombre **d'audit de suivi sur le terrain** peut être réduit pour les cycles suivants conformément à l'IAF MD17.

#### **Nombre minimal d'audit de suivi sur le terrain pendant les cycles suivants**

Tant que l'organisme de certification démontre une stabilité suffisante, un **audit de suivi sur le terrain** est organisé pour chaque cluster technique, sur une période de 10 ans.

#### **Dispositions pour l'octroi et l'extension de l'accréditation selon un des programmes (cf §4.2.4 IAF MD17)**

Afin d'attribuer le code complet à un organisme de certification, celui-ci doit démontrer sa compétence technique selon les exigences d'échantillonnage du §4.2.4. du document IAF MD17.

En plus de ces dispositions, toute attribution d'un code non-critique, pour lequel aucun audit de suivi sur le terrain n'est effectué, est soumise à la condition que l'organisme de certification démontre qu'il possède les compétences dans le code en question (p.ex. prise de décision de certification).

Les tableaux des codes critiques se trouvent dans le document A005 et dans l'IAF MD17.

Les spécificités liées à l'accréditation des organismes de certification des systèmes de management de la santé/sécurité sont présentées dans le document IAF MD22.

#### 4.3.5. Accréditation dans le cadre d'une notification

En plus des règles générales pour l'organisation des audits, les dispositions spécifiques de la directive ou règlement en question sont à respecter.

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	<b>A030 – Programme d'accréditation pour les organismes de certification de systèmes de management</b>			
	08.05.2024	Version 01	Page 6 de 6	

#### 4.4 Rédaction du rapport

En plus des exigences applicables issues de la procédure *P002* et des guidelines de l'annexe *A025*, l'auditeur technique est tenu, lors de la réalisation d'un audit de suivi sur le terrain, de rédiger un rapport sous la forme du *F003R* en conformité avec le document IAF MD17 § 3.3. Ce rapport doit être remis à l'organisme de certification et à l'OLAS dans les 24h suivant l'audit de suivi sur le terrain par voie électronique.

#### 4.5 Transfert de certificats

Le transfert de certificat entre organismes de certification accrédités doit répondre aux exigences du document IAF MD 2.

#### 4.6 Sanctions

En cas d'un comportement frauduleux de l'organisme de certification, l'OLAS applique les sanctions prévues dans le document IAF MD7 et/ou, le cas échéant, celles prévues par la législation nationale en vigueur (cf. aussi les dispositions du « § 7 – Sanctions » de la procédure OLAS *P003 - Processus décisionnel*).

#### 4.7 Reporting

L'organisme de certification doit remonter au minimum 1 fois par an les indicateurs mentionnés dans l'IAF MD15. Ce transfert d'information s'effectue au moyen du formulaire *F030A* et classiquement au mois de janvier de l'année n sur des données collectées par l'organisme au cours de l'année n-1.

Conformément au document IAF MD23, les organismes de certifications de système de management accrédités doivent informer l'OLAS des activités réalisées en leur nom par d'autres entités non accréditées. L'OLAS prendra les mesures adéquates conformément au présent IAF MD23.